

MINISTRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2011-485

Modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2008-438 du 05 Mai 2008 modifié et complété par le Décret n° 2009-980 du 14 Juillet 2009 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi que l'organisation Générale de son Ministère

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2003- 011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 95-010 du 10 Juillet 1995 portant statut du Personnel du Corps de l'Administration Pénitentiaire ;
Vu la Loi n° 2004-001 du 17 juin 2004 relative aux Régions ;
Vu le décret n° 59-028 du 24 février 1959 portant rattachement de l'Administration Pénitentiaire au Ministère de la Justice ;
Vu les décrets n° 2003-710, 711, 712, 713, 714 et 715 du 01 juillet 2003 portant application de la Loi n° 95-010 du 10 juillet 1995 ;
Vu le décret n° 2006-015 du 17 janvier 2006 portant organisation générale de l'Administration Pénitentiaire ;
Vu le Décret n° 2008-438 du 05 Mai 2008 modifié et complété par le décret n° 2009-980 du 14 juillet 2009 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu le décret n° 2011- 137 du 16 mars 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011-140 du 26 mars 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
En Conseil du Gouvernement;

DECRETE :

Article premier :- Les points **2.3** et **2.3.2.** de l'article 3 du décret n°2008-438 du 05 mai 2008 modifié par le décret n 2009-980 du 14 juillet 2009 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, ainsi que l'organisation générale de son Ministère, sont modifiés et complétés comme suit :

« 2.3.DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE »

Sous la supervision du Secrétaire Général, la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire est chargée de :

- Développer les orientations stratégiques de l'Administration Pénitentiaire ;
- assurer la prise en charge des personnes privées de droits de liberté ;
- assurer l'éducation surveillée des mineurs ;
- développer et mettre en œuvre une politique de préparation à la réinsertion sociale et de lutte contre les évasions ;
- assurer l'administration territoriale pénitentiaire.

Elle comprend :

- une Direction de l'Administration Pénitentiaire ;
- une Direction de l'Humanisation de la Détention et de la Préparation à la Réinsertion Sociale ;
- une Direction de la Sécurité des Etablissements Pénitentiaires ;
- une Direction des Réformes Pénitentiaires ;
- vingt deux (22) Directions Régionales de l'Administration Pénitentiaire ;

« 2.3.2. Direction de l'Humanisation de la Détention et de la Préparation à la Réinsertion Sociale »

La Direction de l'Humanisation de la Détention et de la Préparation à la Réinsertion Sociale est chargée de :

- superviser et contrôler l'approvisionnement en nourritures, combustibles, matériels et fournitures ;
- normaliser les infrastructures ;
- développer le système de préparation à la réinsertion sociale des détenus et des mineurs en rééducation ;
- Mettre en œuvre le mécanisme de l'éducation surveillée et de la rééducation en milieu ouvert.

La Direction de l'Humanisation de la Détention et la Préparation à la Réinsertion Sociale comprend :

- un Service de l'Orientation et de Contrôle de l'Alimentation des Personnes Détenues ;
- un Service de la Normalisation et de l'Humanisation des Conditions de Détention ;
- un Service de la Préparation à la Réinsertion Sociale et de l'Education Surveillée ;
- un Service de la Santé des Personnes Détenues.

Art.2:- Le point **2.3.5.** de l'article 3 du décret n°2008-438 du 05 mai 2008 modifié par le décret n 2009-980 du 14 juillet 2009 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, ainsi que l'organisation générale de son Ministère, est modifié et complété comme suit :

2.3.5. « Les Directions Régionales de l'Administration Pénitentiaire »

L'Administration Pénitentiaire est organisée sur le plan territorial en 22 (vingt deux) Directions Régionales de l'Administration Pénitentiaire dont celles, respectivement de: Analamanga, Vakinankaratra, Matsiatra Ambony, Atsimo Atsinanana, Atsimo Andrefana, Menabe, Anosy, Boeny, Melaky, Atsinanana, Alaotra Mangoro, Diana, Sava, Sofia, Vatovavy Fitovinany, Amoron'i Mania, Analanjirofo, Ihorombe, Androy, Betsiboka, Bongolava, Itasy.

Les délimitations géographiques des différentes Directions Régionales de l'Administration Pénitentiaire suivent celles définies par la Loi n° 2004-001 du 17 juin 2004 relative aux Régions.

Toutefois, à titre transitoire et jusqu'à la mise en place effective de leurs nouvelles Directions Régionales de l'Administration Pénitentiaire de rattachement, les Etablissements Pénitentiaires rentrant respectivement dans les circonscriptions géographiques de Vatovavy Fitovinany, d' Amoron'i Mania, d'Analanjirofo, d'Ihorombe, d'Androy, de Betsiboka, de Bongolava, et d'Itasy continuent encore à fonctionner sous l'égide de leurs anciennes Directions Régionales de rattachement.

Chaque Direction Régionale de l'Administration Pénitentiaire est chargée de :

- coordonner les actions des établissements pénitentiaires situés dans sa circonscription ;
- veiller à la régularité des détentions ;
- effectuer des inspections dans les établissements pénitentiaires relevant de sa circonscription.

Une Direction Régionale de l'Administration Pénitentiaire comprend :

- un Service Régional de la Production et des Patrimoines Fonciers;
- un Service Régional de l'Inspection Pénitentiaire et de l'Education Surveillée ;
- un Service Régional du Personnel et Financier.

Le Directeur Régional de l'Administration Pénitentiaire est nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur du Ministère.

Art. 3:- Les autres points concernant la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire non visés par l'article premier et l'article 2 du présent décret demeurent sans changement.

Art. 4:- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République

Art.5 :- Le présent décret, en raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, entre en vigueur, dès qu'il aura reçu une publication par voie radiodiffusée et/ou télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au journal officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 06 septembre 2011

**Par le PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
Albert Camille VITAL**

Albert Camille VITAL

**Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Christine RAZANAMAHASOA RAKOTOZAFY**

**Le Ministre des Finances et du Budget,
Hery RAJAONARIMAMPIANINA**

**Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Lois Sociales,
Henri RASAMOELINA**

**POUR AMPLIATION CONFORME
Antananarivo, le
LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT,**

RALALA Roger